

Convocation A L'Assemblée Générale Ordinaire
« CARTE VIE »

Siège social : Immeuble CARTE Lot BC4 entrée B Centre Urbain Nord 1082 Tunis
RNE : 1180567V – code TVA : 1180567 V/P/M/000

Le conseil d'administration tenu le 14/04/2020 convoque les actionnaires de la société à l'Assemblée Générale Ordinaire le 23 juin 2020 à 09 H au siège sociale de la société ; Immeuble CARTE Lot BC4 Entrée B Centre Urbain Nord 1082, Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des états financiers et du rapport du conseil sur la gestion de la société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2019 ;
- 2- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées ;
- 3- Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Fixation des jetons de présences ;
- 6- Nomination des nouveaux administrateurs ;
- 7- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 8- Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport d'activité sur la gestion de l'exercice 2019 et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et après avoir entendu lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018 approuve les états financiers et le rapport d'activité relatifs à l'exercice précité dans leurs intégralités.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites opérations.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **8 561 669,901 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

<i>Bénéfice Net de l'exercice 2019</i>	8 561 669.901
<i>Report à nouveau antérieur</i>	4 603 438.814
<i>Bénéfice distribuable</i>	13 165 108.715
<i>Réserve légale (5 %)</i>	200 000.000
<i>Réserve Spéciale de Réinvestissement</i>	2 980 241.000
<i>Report à nouveau</i>	9 984 867.715

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos le 31/12/2019.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant net de quatre-vingt-huit mille (88 000) Dinars au titre des jetons de présences aux administrateurs. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité d'audit interne à sept mille cinq cent (7 500) Dinars nets.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs :

- Monsieur Abderrahman FATMI
- COTIFE SICAF Représentée par Monsieur Hassine DOGHRI
- Roger Vander Haeghen
- Christian Huyghues Despointes

arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer :

- Monsieur Abderrahman FATMI
- COTIFE SICAF Représentée par Monsieur Hassine DOGHRI
- Roger Vander Haeghen
- Christian Huyghues Despointes

en qualité d'administrateurs pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat du cabinet Commissariat Management Conseil « CMC », commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, L'assemblée générale Ordinaire décide de nommer le cabinet « CMC » en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à